



Règlement des Temps d'activités Péri-scolaires Année scolaire 2016/2017

La réforme des rythmes scolaires est entrée en application à la rentrée 2014, le 2 septembre. Elle instaure un nouvel accueil périscolaire appelé « Temps d'Activités Péri-scolaires » (TAP), destiné à favoriser la réussite éducative des enfants.

Les TAP sont facultatifs. Ils sont organisés par le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne et sous sa responsabilité. Tous les enfants scolarisés à l'école maternelle de Valencogne et à l'école élémentaire de Saint-Ondras peuvent y participer.

Le présent règlement fixe les grandes règles de fonctionnement des TAP.

1- HORAIRES

Les TAP sont organisés pour les enfants scolarisés à l'école maternelle située à Valencogne et à l'école élémentaire située à Saint-Ondras, selon des horaires différents :

- A l'école maternelle, les TAP ont lieu le vendredi de 13h15 à 16h15.
- A l'école élémentaire, les TAP ont lieu le vendredi de 13h30 à 16h30.

Aucune garderie n'est assurée pendant les heures de TAP.

2- AGE : Les enfants devront avoir 3 ans révolus pour pouvoir participer aux TAP.

3- LIEU

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation, dans l'école. A l'issue des TAP, les parents pourront récupérer l'enfant à l'école.

Toutefois, les TAP pourront avoir lieu en dehors des écoles. Les activités se dérouleront essentiellement dans les locaux du SIVU et des communes et sur les terrains de sport situés à proximité.

4- ASSIDUITE

Les TAP sont facultatifs mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et/ou entre chaque période de vacances scolaires. Cette condition s'inscrit dans une démarche qualitative. En cas d'absence la collectivité devra être prévenue.

5- INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire. Les parents devront, par conséquent, **impérativement** inscrire leur enfant aux TAP pour que ce dernier y soit admis. Les inscriptions devront avoir lieu avant les dates d'échéances indiquées pour chaque cycle.

Pour cela, il est indispensable de compléter et de signer la fiche d'inscription et de payer par avance. L'inscription se fait en mairie de Saint-Ondras, aux heures d'ouverture au public, ou à l'école de Valencogne auprès de Laurence BARDEY-BLANC, ou bien par courrier déposé à la mairie de Saint-Ondras. L'inscription aux TAP s'effectue par période de vacances scolaires.

Aucun renouvellement d'inscription ne sera automatique. Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne pourra pas être accepté aux TAP et devra être récupéré par ses parents à l'issue de la classe. L'enfant dont le dossier est incomplet ne pourra participer aux activités. Les documents sont disponibles à la mairie de Saint-Ondras. Toute modification devra être signalée dans les plus brefs délais

6- OBJETS

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objet dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée.

7- TARIF

Les TAP sont facturés deux euros par vendredi et par enfant. Le paiement est effectué impérativement à l'inscription. Toute période commencée est due. Aucune remise ne sera faite en cas d'absence de l'enfant, pour quelque motif que ce soit.

8- ENCADREMENT DES TAP

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé. Des intervenants extérieurs pourront être sollicités pour compléter et enrichir les activités proposées. En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée le nombre d'enfants par groupe pourra être limité. Les groupes sont constitués par l'équipe encadrante. Un référent coordonnera les TAP. Il prendra en charge la conception des animations et leur mise en place, et assurera la gestion de l'équipe d'animation.

9- ACTIVITES DES TAP

Les activités sont définies par l'équipe d'animateurs. Les TAP doivent permettre aux enfants de s'épanouir à travers des activités créatives, sportives et culturelles.

10- FIN DES TAP

A l'issue des TAP l'enfant prendra le car scolaire ou pourra être récupéré par ses parents à l'école (16h15 à l'école maternelle et 16h30 à l'école élémentaire). Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant arrive et/ou part seul. Si l'enfant n'est pas récupéré, il sera conduit automatiquement en garderie, facturée aux parents. Les enfants, pour lesquels les parents auront signé une décharge, pourront rentrer seuls chez eux.

11- DISCIPLINE

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être prononcée.

Les enfants doivent se respecter les uns et les autres et respecter l'équipe encadrante ainsi que le matériel mis à leur disposition. Un langage correct est attendu de tous.

En cas de manquement, l'équipe encadrante pourra être amenée à convoquer la famille pour un entretien afin de trouver une solution. En cas de récidive une exclusion temporaire, voire définitive pourra être prononcée.

12- ACCIDENT

En cas d'accident pendant les TAP :

- s'il s'agit de blessures bénignes, l'animateur dispose d'une pharmacie pour apporter les premiers soins
- si le problème est plus grave (choc violent ou malaise persistant), l'animateur fait appel aux services d'urgences médicales (pompiers, SAMU) et prévient les parents qui ont communiqué, au moment de l'inscription, les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment
- dans le cas de transfert par les secours (hôpital ou retour au domicile), l'enfant ne sera pas accompagné par un agent de la collectivité.

13- RESPONSABILITE

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou causer dans le cadre des TAP.

14- PRISE DE MEDICAMENT

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des TAP : l'animateur n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Par ailleurs, les enfants ne doivent en aucun cas amener avec eux des médicaments aux TAP.

15- CONDUITES A RESPECTER

- Le règlement de l'école s'applique pendant les Temps d'Activités Périscolaires

- Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls aux portails
- Les fumeurs doivent éteindre leur cigarette avant d'entrer dans l'enceinte des installations.
- Le portail devra être systématiquement refermé.
- Les parents doivent respecter les horaires pour déposer ou reprendre leurs enfants. Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.
- En cas de maladie prévenir le secrétariat du SIVU au 04.76.32.06.19.
- Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte des écoles.

16- APPROBATION DU REGLEMENT

Tout parent inscrivant un enfant aux TAP s'engage à prendre connaissance du présent règlement, à en respecter les termes et à les faire respecter auprès de son enfant.

Un exemplaire du présent règlement sera remis lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.